DÉCISION DU COMITÉ DE RÉVISION

Commission des services juridiques

NOTRE DOSSIER :	08-0549
CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE :	
BUREAU D'AIDE JURIDIQUE :	
DOSSIER(S) DE CE BUREAU :	70803134-01
DATE :	Le 11 décembre 2008

Le demandeur demande la révision d'une décision du directeur général qui lui a refusé l'aide juridique parce que le service demandé n'est pas couvert par la *Loi sur l'aide juridique* et parce que son recours avait manifestement très peu de chance de succès.

Le demandeur a demandé l'aide juridique le 30 juillet 2008 pour se pourvoir en appel d'un jugement interlocutoire rendu le 16 septembre 2008.

L'avis de refus d'aide juridique a été prononcé le 30 juillet 2008 avec effet rétroactif au 21 juillet 2008. La demande de révision a été reçue en temps opportun.

Le Comité a entendu les explications du demandeur lors d'une audience tenue en personne le 25 novembre 2008.

Le demandeur présente une demande préliminaire de récusation à l'encontre de Me Ferrari au motif que cette dernière a déjà représenté un membre de sa belle famille. Cette demande de récusation est accueillie. Il présente de plus une demande de récusation contre Me Payette au motif que cette dernière aurait rendu une décision dans un autre dossier dont il est insatisfait et qu'elle serait donc partiale. De l'avis de la décideure concernée et du Comité, l'insatisfaction du demandeur au regard d'une décision rendue n'est pas un motif de récusation et ne répond pas au critère de crainte raisonnable de partialité. Cette demande de récusation est donc rejetée.

CONSIDÉRANT que le demandeur a fait une demande de récusation à l'encontre de Me Ferrari et de Me Payette;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Comité le demandeur n'a pas démontré de motif de récusation à l'égard de Me Payette;

CONSIDÉRANT que de l'avis du Comité il y a motif de récusation à l'égard de Me Ferrari;

PAR CES MOTIFS, le Comité accueille la demande de récusation à l'égard de Me Ferrari, rejette la demande de récusation à l'égard de Me Payette et retourne le dossier pour fixer une nouvelle date d'audition.

Me MANON CROTEAU	Me JOSÉE FERRARI	Me JOSÉE PAYETTE